



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 32 - JUILLET 2013**

# SOMMAIRE

## **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté N °2013182-0021 - Delegation signature SIE Trinité	.....	1
Arrêté N °2013182-0022 - Delegation de signature SIP Trinité	.....	3



## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE LA TRINITE

Le Comptable des Finances Publiques, responsable du Service des Impôts des Entreprises de la Trinité,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **Arrête :**

#### **Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Rosalie TENDA VARAYEN	Inspectrice	15 000 €	8 000 €	12 mois	10.000 €
Gisèle PALIN-REGALADE	Inspectrice	15 000 €	8 000 €	12 mois	10.000 €
Emilie CHILLAN	Contrôleuse Pal	10.000 €	3.000 €	6 mois	5.000 €
Evelyne OTVAS	Contrôleuse Pal	10.000 €	3.000 €	6 mois	5.000 €
Catherine ROFALLET	Contrôleuse Pal	10.000 €	3.000 €	6 mois	5.000 €
Valentine CHEVIGNAC	Contrôleuse	10.000 €	3.000 €	6 mois	5.000 €
Célestin LUDOVICUS	Contrôleur	10.000 €	3.000 €	6 mois	5.000 €
William MEZEN	Contrôleur	10.000 €	3.000 €	6 mois	5.000 €
Maguy NASSIVET	Contrôleuse	10.000 €	3.000 €	6 mois	5.000 €
Jeanne BELLEROPHON	Agent d'Assiette Pal	2 000 €	750 €	3 mois	3.000 €
Gladys MAC-HUGH	AAP	2 000 €	750 €	3 mois	3.000 €
Yolette MALBERT	AAP	2 000 €	750 €	3 mois	3.000 €
Maryse RENE-AUBIN	AAP	2 000 €	750 €	3 mois	3.000 €
Laurence TENDA VARAYEN	AAP	2 000 €	750 €	3 mois	3.000 €


## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Martinique.

A la Trinité, le 1<sup>er</sup> juillet 2013

Le Comptable, responsable du service des impôts des entreprises

Alex MARC



## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE LA TRINITE

Le Comptable des Finances Publiques, responsable du service des impôts des particuliers de La Trinité.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **15 000 €**, aux Inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Fresnet BELLAIRE	Nicole NARDY
------------------	--------------

2°) dans la limite de **10 000 €**, aux Agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Jacques ATTELLY	Roselyne DUMAS	Christian MELOIS
Joël RICHON	Marie-Thérèse SORHAINDO	Annie ZOBEL

3°) dans la limite de **2 000 €**, aux Agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Marie-Joséphine BIRBA	Eliane CHRISTINE	Marguerite ELOIDIN
Chantal FERRAND	Marie JEAN-MARIE	Marie-Madeleine MAIRONIS
Daniel MARCUSSY	Hélène MIREDDIN	Anasthasie NOTTE
Gabriel SAINT-AIME		

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;  
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Fresnet BELLAIRE	Inspecteur	7500 €	12 mois	20000 €
Christelle LOUISON	Contrôleur Pal	2000 €	8 mois	8000 €
François CAYOL	Agent d'Assiette Principal	500 €	4 mois	3000 €
Viviane CHARLES-DUDRAY	AAP	500 €	4 mois	3000 €
Cécile COURSET	AAP	500 €	4 mois	3000 €
Jacques LEDRIN	AAP	500 €	4 mois	3000 €
Claude MONDESIR	AAP	500 €	4 mois	3000 €
Edmare PENNONT	AAP	500 €	4 mois	3000 €
Evelyne TELLE	AAP	500 €	4 mois	3000 €
Louis VILLANOVA	AAP	500 €	4 mois	3000 €

## Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Martinique

A La Trinité, le 1<sup>er</sup> juillet 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers

Alex MARC,

